

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 19 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUSAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUSAS, M RENOUARDIERE.

Etaient absents : MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUSAS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-079 : Vente de terrain

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-032 du 1^{er} juin 2023 avait été approuvé le projet d'implantation du projet Ty Cocon ainsi que les modalités de vente du terrain d'une surface totale de 2525 m².

Le dossier d'urbanisme ayant nécessité la division du terrain et l'acquéreur étant connu (société TY COCON 1 dont le siège est 2 Place de la Gare à Lannilis), il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder à la vente d'une parcelle de 2353,60 m² au prix de 30 € soit 70 608 € sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée des recours et d'un sol et sous-sol en conformité avec le projet. Les frais d'étude de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Une deuxième vente interviendra pour la surface restante, soit 171,4 m² au même prix qui sera entérinée par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme NABUCET)

DECIDE de retenir la société TY COCON 1 dont le siège est 2 Place de la Gare à Lannilis pour le projet Ty Cocon
AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents pour aboutir à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°306 d'une contenance de 2353,60 m² au prix de 30 € le m² soit 70 608 € sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée des recours et d'un sol et sous-sol en conformité avec le projet et précise que les frais d'étude de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22/12/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MEHOUSAS

